



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Locales et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique et
des Procédures Environnementales

A R R E T E complémentaire n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-051
en date du 27 mars 2017

portant modifications des conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers située au lieu-dit "Les Grandes Varennes" et "le Marchais" sur la commune de DANGE ST ROMAIN, exploitée sous certaines conditions, par la société GSM, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, (cessation partielle d'activité des parcelles YB n°22pp et 91pp et redéfinition du nouveau périmètre d'exploitation du site)

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-D2/B3-012 en date du 12 janvier 2007 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits « les Grandes Varennes » et « le Marchais », commune de DANGE SAINT ROMAIN, une carrière de sables et graviers alluvionnaires, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-217 en date du 5 octobre 2012 portant modification des conditions de remise en état et du montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits « les Grandes Varennes » et « le Marchais », commune de DANGE SAINT ROMAIN, une carrière de sables et graviers alluvionnaires, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de cessation partielle d'activité du site du 23 septembre 2016 reçue le 26 septembre 2016 de la société GSM ;

Vu le rapport de synthèse valant procès verbal de récolement établi par l'Inspection des Installations Classées le 6 mars 2017, constatant la cessation partielle d'activité et la remise en état du site correspondant ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 16 mars 2017 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral qui a été notifié le 23 mars 2017 à la société GSM ;

Vu le message électronique du 27 mars 2017 de la société GSM indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant que les parcelles YB 22pp et 91pp ont été exploitées et remises en état conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que cette cessation partielle d'activité constitue une modification non substantielle d'exploitation ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir le nouveau périmètre d'exploitation ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 – Portée de l'autorisation

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2007-D2/B3-012 en date du 12 janvier 2007 est modifié comme suit :

« Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Lieu-Dit	N° de parcelles	Superficie
Dangé-Saint-Romain	YB	Le Marchais	27	11 ha 85 a 00 ca
			28	4 ha 86 a 13 ca
		Les Grandes Varennes	22pp	17 a 86 ca
		Les Grandes Varennes	91pp	54 a 13 ca
Chemin Rural de la Tuilerie à la Bodinière (YB 97)				44 a 60 ca

La superficie totale autorisée est de 17 ha 70 a 72 ca.

La superficie totale de la zone exploitée est de 15 ha 43 a 63 ca.

Le périmètre est délimité sur le plan de bornage en annexe du présent arrêté. »

Le reste de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 susvisé est inchangé.

Article 2 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 - VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des dispositions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de DANGE ST ROMAIN et peut y être consultée.

2° - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de DANGE ST ROMAIN, pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

3° - L'arrêté est également publié sur le site internet (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées-carrières ») de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

ARTICLE 5 - EXECUTION

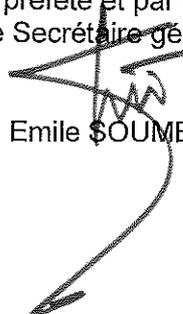
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le maire de DANGE ST ROMAIN et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la société GSM, Secteur Centre –
Route de Berry Bouy - 18230 ST DOULCHARD

et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement et des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
- au Conseil départemental de la Vienne
- et aux maires des communes concernées : DANGE ST ROMAIN, INGRANDES, VAUX SUR VIENNE, VELLECHES, OYRE et ANTRAN .

Fait à POITIERS, le 27 mars 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emile SOUMBO



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
 COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN
 Lieux-dits : Les Grandes Varemes
 Le Marchais

SABLIERE GSM
 PLAN ETAT FINAL

Plan de situation du 13 septembre 2016

ALTIMETRIE:
 Système IGN 69
 Système Lambert II

GSM
 Secteur Centre
 BR2
 Route de Berry bouy
 8820 SAINT-DOLICHARD

Demandeur:
 Gesteaux Etienne Guay Pays de Loire
 3 rue d'Arson - CS 8012
 49024 ST-VENELAIN CEDEX
 dange@compagnie.com | 0913581014 du 16/09/2016

COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN



- Legend:
- Limite de l'autorisation
 - Techniques d'exploration
 - Limite communale
 - Cadastre
 - Clauses
 - Statut de talus
 - Bat de talus
 - Bornes OGE
 - Station GSM
 - Plan d'eau
 - Habitations
- Talus
 ----- Faisceaux locaux militaires
 ----- Faisceaux locaux
 ----- Empreinte objet réclamation : 123656 m²

COMMUNE DE D'INGRANDES



Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du **27 MARS 2017**

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général


EMILIA SOUMBO

